



COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE
AGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2₂

F. RAYMOND ARCHITECTE D.P.L.G. URBANISTE S.F.U.
18, rue Juge 75015 PARIS T : 01.40.59.00.50 F :01.40.59.01.04
E mail : f.raymond-architecte@worldonline.fr

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2004

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2012

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du**



Pour le Président de la Communauté
Le Vice-Président Délégué,

André BOUZIGUES

SOMMAIRE

1	Aménagement de la zone du « Chemin des Dix Sept »	3
2	Aménagement de la zone de « la rue des Maraichers »	5
3	Aménagement de la vallée du Crinchon	7
4	Aménagement du secteur Legrand/Briquet	8

1 - ZONE DU CHEMIN DES DIX SEPT

Cette zone a été en grande partie urbanisée depuis la révision du POS en PLU en 2004, avec le lotissement des Hauts d'Agny aujourd'hui achevé.

Néanmoins, de nombreuses parcelles, classées en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future, restent aujourd'hui non urbanisées. Il s'agit d'un potentiel foncier important, en cœur de bourg, à proximité des équipements et commerces, et à moins de 300m d'un arrêt de bus.

Les orientations d'aménagement définies permettent d'optimiser l'aménagement de l'ensemble de cette vaste zone en cœur d'îlot en garantissant les accès et les conditions de desserte viaire.

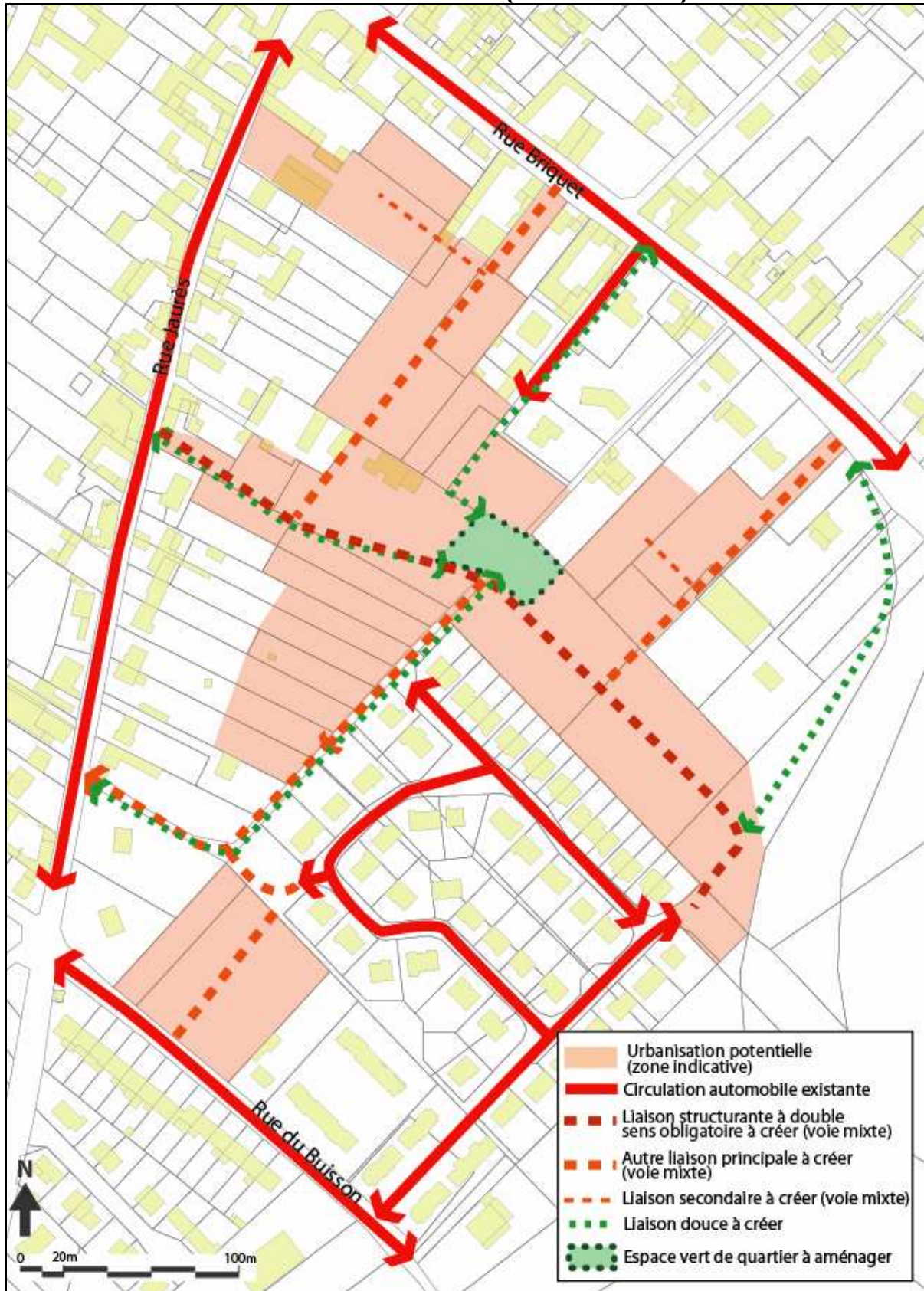
Le schéma de principe d'aménagement propose en effet :

- Un système viaire interne nord/sud reliant les rues Briquet et de Buisson et est/ouest, reliant les rues des Teinturières et Jaurès. Ce système permet de se greffer sur les principaux axes voisins, de désenclaver les fonds de parcelle et de mieux intégrer les nouvelles constructions situées rue des Teinturières. Il devra être accessible et permettre des perméabilités dans toute l'opération.
- Un système de liaisons douces/voyettes, combiné à des voiries mixtes. Ce système de liaisons modes doux, agréables et sécurisées, permet de relier les principaux axes routiers voisins (et les principaux équipements présents sur la commune). Le point central de ce nouveau réseau est l'espace vert située au cœur du futur quartier aménagé.
- L'aménagement d'un espace vert en cœur d'îlot pour créer un espace de respiration dans le quartier et un espace de rencontre pour les habitants.
- Des surfaces de stationnement accessibles pour les usagers, qui devront être répartis sur l'ensemble du secteur.

Dans le cadre du projet urbain, l'urbanisation pourra se faire soit lors d'une opération d'ensemble, soit par phases, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux, en veillant à ne pas bloquer l'urbanisation future de l'ensemble de l'espace, et notamment la desserte viaire.

Par ailleurs, les accès créés pour irriguer ce quartier devront permettre de maintenir la desserte des espaces situés en cœur d'îlot et ne pas bloquer le fonctionnement agricole des exploitations situées à proximité.

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES ZONES
A URBANISER DU CHEMIN DES DIX SEPT (à titre indicatif)



2- ZONE DE LA RUE DES MARAICHERS

Cette zone regroupe des terrains non bâtis d'un seul tenant, actuellement à usage agricole et insérés en cœur d'un îlot construit à sa périphérie de façon discontinue.

Cette zone avait été classée en zone urbanisable à long terme en 2004 dans le PLU. Cette zone est maintenue en zone urbanisable à long terme et ne pourra être aménagée qu'après une modification ou révision du PLU.

Le schéma d'aménagement existant a été conservé mais légèrement modifié.
Le schéma de principe d'aménagement prévoit :

- la mise en place d'une trame viaire interne à la zone et reliée aux rues périphériques : rue des Maraichers et rue de la Cressonnière ;

Le liaisonnement est/ouest est repositionné de façon à s'appuyer sur un chemin public existant et à recentrer cette desserte par rapport à une éventuelle urbanisation à très long terme vers le sud de la zone 2AU existante, dans un objectif d'optimisation du foncier lié notamment aux enjeux du Grenelle de l'Environnement.

L'urbanisation de la partie sud de la zone devra donc être réalisée afin de permettre la poursuite de l'urbanisation vers le sud de l'îlot, en direction de la rue Cléret et /ou de la rue de Verdun.

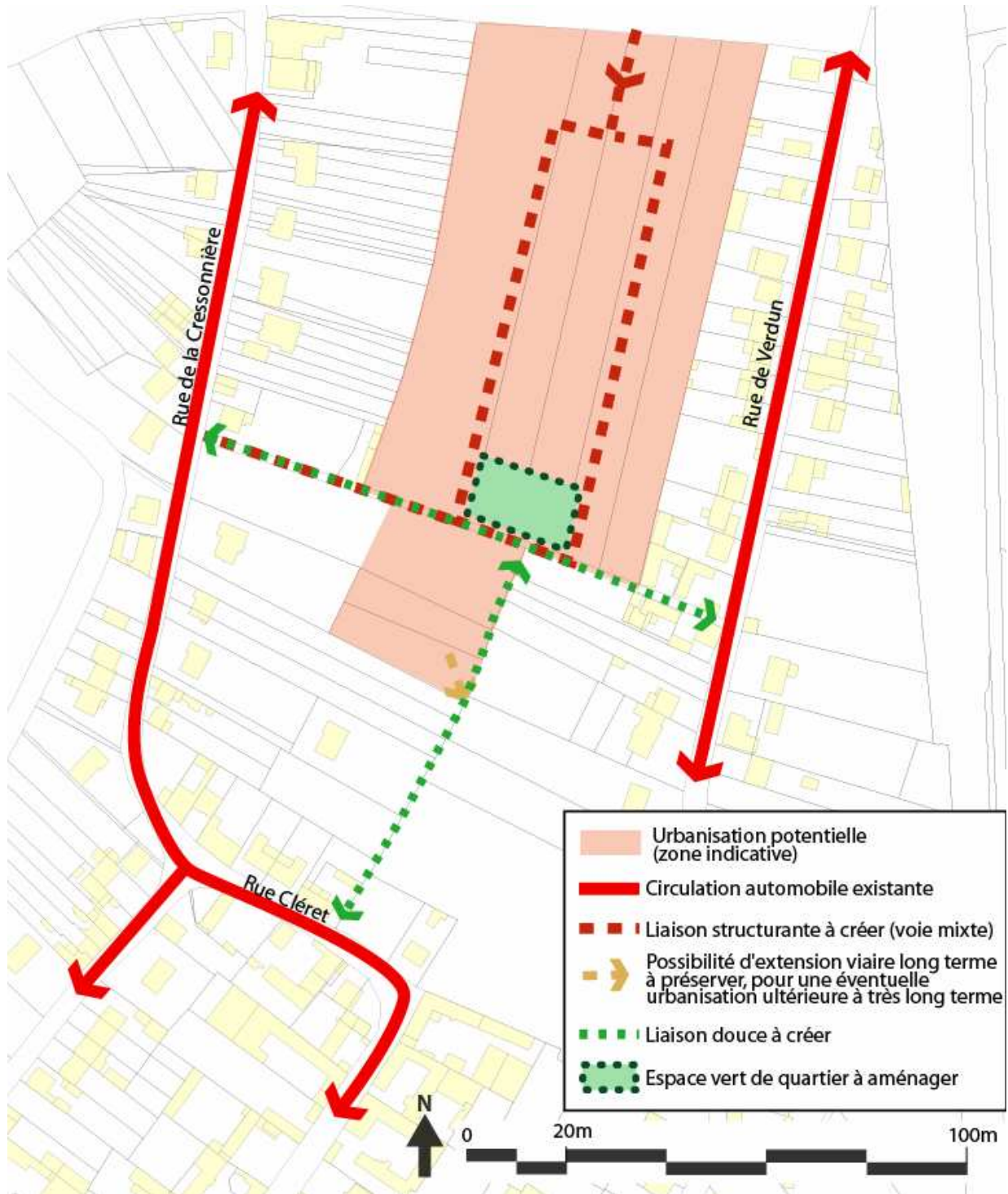
- la création d'un espace vert planté en bordure de la rue de la Fraternité marquant le cœur de ce nouveau quartier,

- un réseau de circulations piétonnes assurant des liaisons agréables et sécurisées aussi bien vers le centre du village que vers les axes structurants voisins (Rues de la Cressonnière et de Verdun) et le cheminement parallèle au Crinchon.

Ce réseau empruntera dans la plupart des cas des emprises existantes, à usage mixte ou exclusivement piétonnier.

La réservation éventuelle d'un terrain pour création d'un bassin d'orage devra être prévue, si les études techniques confirment son utilité, dans le cadre du plan de composition de ce nouveau quartier.

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE
A URBANISER DE LA RUE DES MARAICHERS (à titre indicatif)



3 - AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU CRINCHON

La Communauté Urbaine d'Arras, en application de l'étude « Trame Verte », étudie actuellement un projet d'aménagement d'ensemble de la vallée du Crinchon sur 17 kilomètres de linéaire.

Ce projet « Le Crinchon-Promenade des 8 jardins » concerne pour partie le territoire de la commune.

Sur Agny, les actions à envisager pourraient consister à :

- réaliser une excavation sur la zone dite La Couture afin de créer une zone humide pouvant jouer sur le plan hydraulique un rôle de régulation, mais en aucun cas un plan d'eau à caractère pérenne;
- aménager sur la zone humide des platelages de bois en vue de visites commentées de la zone humide;
- creuser un fossé reliant la zone humide au Crinchon ;
- reconstituer un milieu naturel écologique de zone humide avec une implantation faunistique et floristique pouvant servir de support pédagogique;
- aménager un petit boisement dans le prolongement du Bois de Barjavel afin de créer une continuité de part et d'autre de la route et de limiter l'accès des véhicules à la zone aménagée;
- aménager des haies champêtres sur un rythme dense pour séparer les pâtures,
- prendre en compte les boisements de part et d'autre du Crinchon en fonction des orientations définies par le plan de gestion pluriannuel de ce cours d'eau.

Parallèlement, afin de conserver à la rue du Crinchon son caractère actuel, toute densification du quartier d'habitation existant sera évitée par une protection des jardins potagers ou d'agrément situés en cœur d'îlot.

4- AMENAGEMENT DU SECTEUR LEGRAND/BRIQUET

Le secteur Legrand/Briquet, constitué de plusieurs parcelles, bâties ou non, est situé à proximité immédiate de la centralité communale et de la desserte en transports en commun. Cette localisation stratégique impose une réflexion globale permettant d'optimiser à terme le foncier du secteur et d'organiser le désenclavement des fonds de parcelles.

Le secteur fait donc l'objet d'orientations d'aménagement.

Le schéma de principe d'aménagement retenu prévoit :

- Un système viaire dans un axe nord-sud, permettant une desserte optimale des parcelles non urbanisées (dont des fonds de jardins),
- Un phasage possible entre une première unité foncière immédiatement mobilisable et des fonds de jardins ou pâtures pouvant être urbanisés dans un second temps. Néanmoins, l'urbanisation progressive de la zone ne doit pas bloquer les éventuelles urbanisations futures des phases suivantes.

Le bâti existant et de qualité, situé en front de la rue Raoul Briquet sera préservé.

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT
DU SECTEUR LEGRAND/BRIQUET (à titre indicatif)

